



# Comment pouvez-vous recourir au contrat de travail saisonnier ?

Fiche pratique publié le 17/06/2022, vu 751 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**L'embauche de travailleurs saisonniers est possible pour l'exécution de tâches appelées à se répéter chaque année, selon une périodicité à peu près fixe en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.**

Principalement utilisé dans l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et les activités culturelles et de loisirs, le contrat de travail saisonnier est soumis à plusieurs impératifs. Mais quelles sont les règles qui s'imposent aux employeurs ?

## Quand conclure un contrat saisonnier ?

Les employeurs peuvent recruter des travailleurs saisonniers en contrat à durée déterminée (CDD) pour l'exécution de tâches appelées à se répéter chaque année, selon une périodicité à peu près fixe en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

Ainsi, ce contrat est particulièrement adapté, par exemple, au recrutement d'un serveur dans un café situé dans une station balnéaire durant la période estivale ou de salariés agricoles pour la cueillette de fruits.

Le contrat de travail saisonnier doit obligatoirement être conclu par écrit et comporter notamment son motif précis, le poste de travail concerné ainsi que, le cas échéant, la durée de la période d'essai.

Attention : ce contrat doit être transmis au salarié dans les 2 jours ouvrables suivant l'embauche.

## Quelle est la durée du contrat saisonnier ?

Le contrat peut être conclu sans terme précis. Il mentionne alors une durée minimale et prend fin lors de l'achèvement de la saison.

Attention toutefois car, selon l'administration, un CDD saisonnier ne doit pas excéder 8 mois par an ou 6 mois pour un travailleur étranger. Lorsqu'il est conclu pour une durée précise, c'est-à-dire date à date, il peut être renouvelé 2 fois, dans la limite de 6 ou 8 mois.

À noter : l'indemnité de fin de contrat généralement versée aux salariés en CDD n'est pas due aux travailleurs saisonniers, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

## Quels sont les droits du travailleur saisonnier ?

Pour calculer l'ancienneté d'un travailleur saisonnier, il convient d'additionner la durée de l'ensemble des contrats de travail saisonniers dont il a bénéficié auprès d'un même employeur, y compris lorsqu'ils ont été interrompus par des périodes sans activité dans l'entreprise.

Par exemple, le travailleur qui exécute un CDD de 3 mois et qui, la saison suivante, signe un nouveau CDD de 2 mois chez le même employeur, cumule une ancienneté de 5 mois dans l'entreprise.

Par ailleurs, une convention ou un accord collectif, ou bien encore le contrat de travail lui-même, peut prévoir une clause de reconduction du contrat de travail saisonnier pour la saison suivante.

Sachant que dans les branches professionnelles au sein desquelles l'emploi saisonnier est particulièrement développé (transports, loisirs, hôtellerie, jardinerie, commerce des articles de sport...), sous réserve des dispositions déjà prévues en la matière par un accord collectif de branche ou d'entreprise, un travailleur qui a effectué au moins 2 mêmes saisons dans une entreprise sur 2 années consécutives a droit à la reconduction de son contrat de travail, dès lors qu'un emploi saisonnier compatible avec sa qualification est disponible dans cette entreprise.

Source : © Les Echos Publishing - 2022 - Réf : 478952

Pour plus d'infos : [Quel type de contrat de travail choisir lors d'une embauche ?](#)

Voir aussi notre guide [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Poser une question juridique à un avocat](#)
- [Guide pratique de l'association](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Modifier un contrat de travail](#)
- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)

- [La promesse d'embauche, un avant-contrat de travail](#)
- [Promesse d'embauche et proposition d'emploi : différences](#)
- [La rédaction d'un contrat de travail est-il obligatoire ? Et le contrat verbal ?](#)
- [Comment rédiger un contrat de travail ?](#)
- [Rédaction du contrat de travail : avantages en nature et frais professionnels](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause d'exclusivité ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause d'objectifs ou de quotas ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause de garantie d'emploi ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause de dédit-formation ?](#)
- [L'indemnité et la clause de non-concurrence](#)
- [Clause de mobilité : conditions de validité](#)
- [Refus d'application d'une clause de mobilité : conséquences](#)
- [Durée de la période d'essai](#)
- [Comment rompre une période d'essai ?](#)
- [Renouvellement de la période d'essai : possible ou pas ?](#)